

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT

1979

Sommaire

1. Introduction
 2. Etats membres
 3. Evolution de la Convention
 4. Réserves
 5. Organes de gestion nationaux, institutions scientifiques et rapports
 6. Sessions et documentation
 7. Relations extérieures
 8. Administration et finances
-
- Annexe 1. Liste des notifications
 - Annexe 2. Sélection de références à la Convention parues dans la presse
 - Annexe 3. Résumé des mesures prises en vertu de l'Article XIII

1. Introduction

Conformément aux dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 g), de la Convention, le Secrétariat est tenu d'établir des rapports annuels à l'intention des Parties sur ses propres travaux et sur l'application de la Convention. Les rapports précédents, en 1976 (notification No. 41; procès-verbaux de Berne, Doc. 1.8 et 1.11), 1978 (notification No. 90) et 1979 (procès-verbaux de San José, Doc. 2.5 et 2.6) furent présentés en tant que documents séparés, l'un sur les travaux du Secrétariat, l'autre sur l'application de la Convention. Le fait que le présent document réunisse les deux éléments en un seul rapport met également en lumière l'évolution du rôle du Secrétariat lui-même: à partir des préoccupations initiales, liées aux fonctions préparatoires et promotionnelles caractérisant les années de formation de tout traité et de toute institution internationaux, l'effort s'est déplacé vers le contrôle et l'harmonisation de l'application de la Convention. Au moment où la participation à la Convention s'étend, les problèmes d'application viennent se placer au centre des fonctions du Secrétariat et, de fait, occupent une part importante de son travail quotidien.

Les documents joints à ce rapport reflètent ce changement d'orientation: à part une proportion manifestement croissante de notifications traitant de questions de coordination et de suivi (annexe 1: Liste des notifications), on constate que les informations relatives à la Convention fournies par les mass-media concernent de plus en plus fréquemment des questions de mise en vigueur (annexe 2: Sélection de références à la Convention parues dans la presse). L'augmentation des mesures prises en vertu de l'Article XIII de la Convention est peut-être ce qu'il y a de plus spectaculaire; alors que le précédent rapport faisait état de 46 cas, concernant 19 Parties et la période 1976-1978 d'une durée de 2 ans, la liste échantillon jointe à ce rapport mentionne 48 cas se rapportant à une seule Partie et à 1979 uniquement. (Annexe 3: Résumé des mesures prises en vertu de l'Article XIII).

2. Etats membres

De l'entrée en vigueur de la Convention (1er juillet 1975) à la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), 32 Etats étaient devenus Parties à la Convention; au moment de la deuxième session (San José, mars 1979), leur nombre s'était élevé à 51. Entre cette date et le 31 décembre 1979, la Convention est entrée en vigueur dans 4 Etats supplémentaires.

Selon l'ordre chronologique, les 55 Parties étaient alors les suivantes:

	<u>Date d'entrée en vigueur de la Convention</u>
1. Etats-Unis d'Amérique	1.07.1975
2. Nigéria	1.07.1975
3. Suisse	1.07.1975
4. Tunisie	1.07.1975
5. Suède	1.07.1975
6. Chypre	1.07.1975

7.	Emirats arabes unis	1.07.1975
8.	Equateur	1.07.1975
9.	Chili	1.07.1975
10.	Uruguay	1.07.1975
11.	Canada	9.07.1975
12.	Maurice	27.07.1975
13.	Népal	16.09.1975
14.	Pérou	25.09.1975
15.	Costa Rica	28.09.1975
16.	Afrique du Sud	13.10.1975
17.	Brésil	4.11.1975
18.	Madagascar	18.11.1975
19.	Niger	7.12.1975
20.	République démocratique allemande	7.01.1976
21.	Maroc	14.01.1976
22.	Ghana	12.02.1976
23.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	11.03.1976
24.	République fédérale d'Allemagne	20.06.1976
25.	Pakistan	19.07.1976
26.	Finlande	8.08.1976
27.	Inde	18.10.1976
28.	Zaïre	18.10.1976
29.	Norvège	25.10.1976
30.	Australie	27.10.1976
31.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	31.10.1976
32.	Iran	1.11.1976
33.	Union des Républiques socialistes soviétiques	8.12.1976
34.	Paraguay	13.02.1977
35.	Seychelles	9.05.1977
36.	Guyane	25.08.1977
37.	Danemark	24.10.1977
38.	Sénégal	3.11.1977
39.	Nicaragua	4.11.1977
40.	Gambie	24.11.1977
41.	Malaisie	18.01.1978
42.	Venezuela	22.01.1978
43.	Botswana	12.02.1978
44.	Egypte	4.04.1978
45.	Monaco	18.07.1978
46.	France	9.08.1978
47.	Panama	15.11.1978
48.	Togo	21.01.1979
49.	Kenya	13.03.1979
50.	Jordanie	14.03.1979
51.	Indonésie	28.03.1979
52.	Sri Lanka	2.08.1979
53.	Bahamas	18.09.1979
54.	Bolivie	4.10.1979
55.	Italie	31.12.1979

De plus, 4 Etats (le Guatemala, la République-Unie de Tanzanie, le Liechtenstein et Israël) avaient déposé un instrument de ratification ou d'adhésion avant la fin de l'année couverte par ce rapport. Pour ces Etats, la Convention entrera en vigueur les 5.02.1980, 27.02.1980, 28.02.1980 et 17.03.1980 respectivement, ce qui portera le nombre total des Parties à 59.

D'autres Etats ont fait part de leur intention de se joindre à la Convention dans un proche avenir, en particulier afin de répondre à la décision 7/6 C (1979), adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) lors de sa septième session. La décision 7/6 C (1979) fut transmise par le directeur exécutif du PNUE, par la voie officielle, à tous les pays membres de l'ONU et des copies parvinrent aux représentations importantes du PNUE et aux représentants résidents du PNUD, là où cela s'avérait nécessaire.

3. Evolution de la Convention

Ainsi que d'autres accords internationaux, la Convention est sujette à un processus naturel de croissance et à des changements par le biais d'amendements formels à caractère diplomatique, d'amendements des annexes adoptés au moyen d'un mécanisme simplifié et d'inscriptions unilatérales (Annexe III).

Conformément à la procédure formelle d'amendement prévue à l'Article XVII de la Convention, plus d'un tiers des Parties ont déposé simultanément, le 22 mars 1979, une demande écrite de convocation d'une session extraordinaire de la Conférence des Parties, cela dans le seul but d'amender l'Article XI, alinéa 3 a). Lors de la session extraordinaire qui s'est tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) le 22 juin 1979, l'amendement proposé (qui donne expressément pouvoir à la Conférence des Parties d'adopter des dispositions financières) fut adopté à la majorité requise des deux tiers. L'entrée en vigueur de l'amendement est soumise à l'approbation officielle de deux tiers des Parties. Le 18 décembre 1979, le premier instrument d'approbation était déposé par une Partie, la Norvège. D'autres ont fait part de leur intention de déposer un instrument d'approbation dans le proche avenir. Afin qu'il soit entré en vigueur au moment de la troisième session de la Conférence des Parties (New Delhi, 2-13.02.1981), l'amendement devrait avoir été approuvé, le 4 décembre 1980, par au moins 34 Parties.

Environ 250 propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention avaient été reçues, conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphe 1, avant la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, mars 1979). Elles furent traduites et communiquées aux Parties avant la session. Des propositions finalement adoptées lors de la session,

- 8 concernaient des transferts de l'Annexe I à l'Annexe II,
- 17 des transferts de l'Annexe II à l'Annexe I,
- 10 des suppressions de l'Annexe I,
- 6 des suppressions de l'Annexe II,
- 15 des inscriptions à l'Annexe I
- 36 des inscriptions à l'Annexe II.

Ceci entraîna par ailleurs un certain nombre d'autres modifications dans les annexes.

Les amendements adoptés, ainsi que les Etats contractants ou signataires en furent informés par une notification du 4 mai 1979, entrèrent en vigueur le 28 juin 1979, pour toutes les Parties n'ayant pas formulé une réserve.

La procédure, prévue à l'Article XV, paragraphe 2, pour amender les Annexes I et II entre les sessions de la Conférence des Parties, avait été engagée en 1978 pour répondre à des propositions du Royaume-Uni. Ceci eut pour résultat l'entrée en vigueur d'amendements, concernant Moschus moschiferus (Annexe I) et Moschus spp., Ornithoptera spp., Trogonoptera spp. et Troides spp. (sensu D'Abbrera pour les trois derniers de ces genres) (Annexe II), à compter du 16 février 1979 (notification aux Etats contractants ou signataires du 5 décembre 1978). D'autres propositions du Royaume-Uni (relatives à Equus grevyi et à Equus zebra, Annexe I), soulevèrent des objections et n'obtinrent pas le quorum pendant le délai prévu de 60 jours. Ces propositions d'amendement furent par conséquent renvoyées à la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, mars 1979).

A la suite d'une demande, émanant des Etats-Unis d'Amérique, de correction d'une erreur d'inscription (omission de Cygnus buccinator à l'Annexe II) remontant à la Conférence de Washington en 1973, le gouvernement dépositaire a engagé la procédure diplomatique de correction (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, Article 79) par le biais d'une notification aux Etats contractants ou signataires du 10 décembre 1979. Le Canada ayant formulé une objection à l'encontre de la correction proposée, l'affaire fut renvoyée aux Etats-Unis en les priant de suivre la procédure normale d'amendement prévue à l'Article XV.

Aucune nouvelle proposition d'inscription unilatérale d'espèces à l'Annexe III de la Convention (Article XVI) n'a été formulée en 1979. Des modifications de l'Annexe III, consécutives à l'adoption d'amendements à l'Annexe II lors de la session de San José, ont été effectuées au moment de l'élaboration des annexes révisées qui sont entrées en vigueur le 28 juin 1979 (notification aux Etats contractants ou signataires de 6 juin 1979).

4. Réserves

L'Article XXIII de la Convention donne la possibilité aux Parties de formuler des réserves spéciales concernant toute espèce inscrite aux Annexes I, II ou III; de même, l'Article XV, paragraphe 3, et l'Article XVI, paragraphe 2, prévoient la possibilité de formuler des réserves concernant les amendements aux annexes.

La liste des réserves, telle qu'elle a été communiquée aux Parties dans le cadre du rapport annuel du Secrétariat pour 1978 (procès-verbaux de San José, Doc. 2.6) a subi les modifications suivantes:

Le 16 février 1979, date d'entrée en vigueur de l'inscription à l'Annexe I de Moschus moschiferus, population de l'Himalaya, en lieu et place de Moschus moschiferus moschiferus et à l'Annexe II de Moschus spp., Ornithoptera spp. (sensu D'Abbrera), Trogonoptera spp. (sensu D'Abbrera) et Troides spp. (sensu D'Abbrera), le Danemark a formulé des réserves à l'égard de ces amendements. Ces réserves furent retirées

ultérieurement, le retrait prenant effet le 1er janvier 1980. Le 28 juin 1979, date d'entrée en vigueur des amendements aux Annexes I et II adoptés lors de la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, mars 1979), les Parties suivantes ont formulé des réserves à l'égard des amendements suivants: Afrique du Sud: inscription à l'Annexe I de Sotalia spp. et de Sousa spp. et à l'Annexe II de CETACEA spp; Canada: inscription à l'Annexe I de Sotalia spp., de Sousa spp. et de Neophocaena phocaenoides et à l'Annexe II de CETACEAE spp; France et République fédérale d'Allemagne: inscription à l'Annexe I de Crocodylus porosus - 108; et Suisse: inscription à l'Annexe I de Canis lupus + 203, Ursus arctos isabellinus, Felis caracal +206, Felis rubiginosa +207, Panholops hodgsoni, Chlamydotis undulata, Caloenas nicobarica, Crocodylus acutus +210, Crocodylus porosus - 108, Araucaria araucana +212, Renanthera imshootiana et Vanda coerulea et à l'Annexe II de Turnix melanogaster, Pedionomus torquatus, Cyanoliseus patagonus byroni, Mytilus chorus, Ceropegia spp., Frerea indica, Byblis spp., Cephalotus follicularis, CHLOANTHACEAE spp. +214, Anigozanthos spp., Macropidia fuliginosa, Verticordia spp., Banksia spp., Conospermum spp., Dryandra polycephala, Xylomelum spp., Boronia spp., Crocea spp., Geleznovia verrucosa et Pimelea physodes. Le 28 juin également, la réserve canadienne relative à Acipenser oxyrhynchus, figurant préalablement à l'Annexe I, devint sans objet avec le transfert de cette espèce à l'Annexe II et les réserves du Canada et de l'Afrique du Sud relatives aux populations de Balaenoptera borealis et de Balaenoptera physalus inscrites à l'Annexe II furent supplantées par leurs réserves à l'égard de CETACEA spp. Le 31 décembre 1979, les réserves formulées par l'Italie, au moment de sa ratification de la Convention, entrèrent en vigueur. Elles concernent Chelonia mydas - 107, Caiman latirostris, Crocodylus cataphractus, Crocodylus niloticus et Crocodylus porosus -108 figurant à l'Annexe I.

Ainsi, les réserves spéciales en vigueur au 1er janvier 1980 étaient les suivantes:

Annexe I

FAUNA

=====

MAMMALIA

CETACEA

Delphinidae	<u>Sotalia</u> spp.	Afrique du Sud, Canada,
	<u>Sousa</u> spp.	Afrique du Sud, Canada,
Phocaenidae	<u>Neophocaena phocaenoides</u>	Canada
Eschrichtidae	<u>Eschrichtius robustus (glaucus)</u>	Canada

Balaenopteridae	<u>Balaenoptera borealis</u> + 202	Australie, Afrique du Sud, Canada, URSS
	<u>Balaenoptera physalus</u> - 101	Australie, Afrique du Sud, Canada, URSS

CARNIVORA

Canidae	<u>Canis lupus</u> + 203	Suisse
Ursidae	<u>Ursus arctos isabellinus</u>	Suisse
Mustelidae	<u>Lutra lutra</u>	URSS
Felidae	<u>Felis caracal</u> + 206	Suisse
	<u>Felis rubiginosa</u> + 207	Suisse

ARTIODACTYLA

Bovidae	<u>Pantholops hodgsoni</u>	Suisse
---------	----------------------------	--------

AVES

ANSERIFORMES

Anatidae	<u>Branta canadensis leucopareia</u>	Canada
----------	--------------------------------------	--------

GRUIFORMES

Otididae	<u>Chlamydotis undulata</u>	Suisse
----------	-----------------------------	--------

COLUMBIFORMES

Columbidae	<u>Caloenas nicobarica</u>	Suisse
------------	----------------------------	--------

REPTILIA

TESTUDINATA

Cheloniidae	<u>Chelonia mydas</u> - 107	France, Italie
	<u>Eretmochelys imbricata</u>	France

CROCODYLIA

Alligatoridae	<u>Caiman latirostris</u>	Italie
	<u>Melanosuchus niger</u>	France

Crocodylidae	<u>Crocodylus acutus</u> + 210 <u>Crocodylus cataphractus</u> <u>Crocodylus niloticus</u>	Suisse France, Italie Botswana, France, Italie
	<u>Crocodylus porosus</u> - 108	Rép. féd. d'Allemagne, France, Italie, Suisse
	<u>Osteolaemus tetraspis</u>	France

PISCES

SALMONIFORMES

Salmonidae	<u>Coregonus alpenae</u>	Canada
------------	--------------------------	--------

PERCIFORMES

Percidae	<u>Stizostedion vitreum glaucum</u>	Canada
----------	-------------------------------------	--------

FLORA

=====

ARAUCARIACEAE	<u>Araucaria araucana</u> + 212	Suisse
---------------	---------------------------------	--------

ORCHIDACEAE	<u>Renanthera imschootiana</u> <u>Vanda coerulea</u>	Suisse Suisse
-------------	---	------------------

Annexe II

FAUNA

=====

MAMMALIA

CETACEA spp.		Afrique du Sud, Canada
--------------	--	---------------------------

CARNIVORA

Canidae	<u>Canis lupus</u>	URSS
---------	--------------------	------

Ursidae	<u>Ursus arctos</u> + 205	Canada
---------	---------------------------	--------

Felidae	<u>Felis lynx</u>	URSS
---------	-------------------	------

ARTIODACTYLA

Bovidae Ovis canadensis Canada

AVES

ANSERIFORMES

Anatidae Anser albifrons gambelli Canada

GRUIFORMES

Turnicidae Turnix melanogaster Suisse

Pedionomidae Pedionomus torquatus Suisse

PSITTACIFORMES

Psittacidae Cyanoliseus patagonus byroni Suisse

PISCES

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae Acipenser fulvescens Canada

MOLLUSCA

ANISOMYARIA

Mytilidae Mytilus chorus Suisse

FLORA

=====

ASCLEPIADACEAE Ceropegia spp. Suisse
 Frerea indica Suisse

BYBLIDACEAE Byblis spp. Suisse

CEPHALOTACEAE Cephalotus follicularis Suisse

CHLOANTHACEAE spp. + 214		Suisse
HAEMODORACEAE	<u>Anigozanthos</u> spp.	Suisse
	<u>Macropidia fuliginosa</u>	Suisse
MYRTACEAE	<u>Verticordia</u> spp.	Suisse
PROTEACEAE	<u>Banksia</u> spp.	Suisse
	<u>Conospermum</u> spp.	Suisse
	<u>Dryandra polycephala</u>	Suisse
	<u>Xylomelum</u> spp.	Suisse
RUTACEAE	<u>Boronia</u> spp.	Suisse
	<u>Crowea</u> spp.	Suisse
	<u>Geleznovia verrucosa</u>	Suisse
THYMELAEACEAE	<u>Pimelea physodes</u>	Suisse

Annexe III

Toutes les espèces et tous les parties et produits de ces espèces Danemark

Interprétation

- + 202 (A) Population du Pacifique Nord
- (B) Population de la zone située du degré de longitude 0 au 70e degré de longitude est et de l'équateur à l'Antarctique
- + 203 Populations du Bhoutan, de l'Inde, du Népal et du Pakistan
- + 205 Toutes les sous-espèces de l'Amérique du Nord
- + 206 Population asiatique
- + 207 Population de l'Inde
- + 210 Population des Etats-Unis d'Amérique
- + 212 Population du Chili
- + 214 Populations australiennes

- 101 (A) Population de l'Atlantique Nord au large de l'Islande
- (B) Population de l'Atlantique Nord au large de Terre-Neuve
- (C) Population de la zone située du 40e degré de latitude sud à l'Antarctique et du 120e au 60e degré de longitude ouest
- 107 Population australienne
- 108 Population de la Papouasie-Nouvelle-Guinée

5. Organes de gestion nationaux, institutions scientifiques et rapports

Afin d'établir et de maintenir des relations directes entre les organes de gestion nationaux, ainsi que les prévoient l'Article XI de la Convention et les recommandations relatives à cette question de la première session de la Conférence des Parties (Berne, novembre 1976), le Secrétariat a publié périodiquement des listes mises à jour des noms et adresses des organes de gestion (notifications aux Parties No. 112 du 17 février 1979; No. 116 du 20 juillet 1979; No. 121 du 14 septembre 1979 et 128 du 5 octobre 1979) et de leurs numéros de téléphone et de télex et de leurs adresses télégraphiques (notifications aux Parties No. 113 du 17 février 1979, No. 117 du 20 juillet 1979 et No. 122 du 14 septembre 1979). Il est dans l'intention du Secrétariat de publier en 1980 une liste unifiée, présentée sous la forme d'un répertoire qui comprendra également des informations relatives aux autorités scientifiques.

Dans le but de faciliter les communications avec les Etats non Parties, dans le cadre de l'Article X de la Convention, le Secrétariat a également compilé et distribué une liste des autorités délivrant des documents similaires aux permis et certificats de la Convention (notification aux Parties No. 118 du 20 juillet 1979).

En application de la résolution Conf. 2.14 adoptée lors de la session de San José, le Secrétariat a distribué des listes d'institutions scientifiques nationales enregistrées et bénéficiant ainsi de la procédure de dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention pour les prêts, donations ou échanges à des fins non commerciales de spécimens de musées et d'herbiers (Suède et Finlande, notifications aux Parties No. 123 du 14 septembre 1979 et No. 131 du 22 novembre 1979).

L'Article VIII de la Convention, en ses paragraphes 6 et 7, fait état des dispositions applicables à la tenue d'un registre national sur le commerce des espèces menacées et à l'établissement par les Parties de rapports annuels et bisannuels. La résolution Conf. 2.16 de la session de San José lance un appel pour que les rapports annuels soient soumis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'année pour laquelle un rapport est dû et un rappel fut envoyé par le Secrétariat (notification aux Parties No. 127 du 5 octobre 1979). Sur les 40 Etats Parties en janvier 1978, 20 ont transmis leur rapport annuel pour cette année-là. Des rapports ont également été reçus de France et d'Italie. Au moment où ce rapport est écrit, le Secrétariat n'a toujours pas reçu les rapports 1978 qu'il aurait dû recevoir des Parties suivantes: Brésil, Chili, Chypre, Emirats arabes unis, Equateur, Gambie, Ghana, Guyane, Malaisie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Seychelles, URSS (rapport portant seulement sur les 6 premiers mois), Venezuela et Zaïre. (Le Brésil, les Emirats arabes unis, le Maroc et le Nigéria n'ont soumis aucun rapport depuis 1976; le Paraguay et le Zaïre aucun depuis 1977).

L'Article VIII, paragraphe 8, de la Convention stipule expressément que les informations fournies au Secrétariat par le biais des rapports nationaux seront tenues à la disposition du public, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les dispositions législatives et réglementaires de la Partie intéressée. Le Secrétariat a l'intention de présenter les données statistiques, reçues des Parties pour 1978, sous forme de tableaux au sein d'un annuaire comparatif du commerce international de la faune et de la flore sauvages.

En novembre-décembre 1979, un membre du personnel du Secrétariat (M. Obdulio Menghi) a entrepris une mission au Brésil, au Paraguay, en Bolivie et en Uruguay, afin d'éclaircir la situation en ce qui concerne les organes de gestion de ces Parties et d'examiner avec eux les problèmes particuliers d'application. Un rapport résumé de cette mission sera joint par la suite au rapport de la deuxième session du Comité permanent (notification aux Parties No. 135 du 24 mars 1980).

6. Sessions et documentation

La deuxième session de la Conférence des Parties a eu lieu à San José (Costa Rica) du 19 au 30 mars 1979. 231 délégués et observateurs de 49 pays et de 58 organisations y ont assisté. La documentation préparée par le Secrétariat pour cette session a atteint un volume considérablement plus grand que pour les précédentes; les procès-verbaux de la session consistent en deux volumes totalisant plus de 1200 pages dans chacune des langues de travail. Le travail d'édition, y compris la traduction en trois langues, la dactylographie et la reproduction de ces volumes ont été entrepris par le Secrétariat. Les procès-verbaux seront distribués en juin 1980.

Conformément aux dispositions de l'Article XII, paragraphe 2 f), de la Convention, les Annexes I, II et III, mises à jour pour tenir compte des résultats de la session, ont été distribuées sous couvert d'une notification aux Etats contractants ou signataires du 6 juin 1979.

L'édition finale des résolutions adoptées par la session (Conf. 2.1 à 2.23) a été distribuée sous couvert d'une notification aux Etats contractants ou signataires du 6 juillet 1979 et un résumé des mesures prises pour la mise en oeuvre de chacune de ces résolutions a fait l'objet de la notification aux Parties No. 129 du 22 novembre 1979.

La session extraordinaire de la Conférence des Parties, convoquée dans le but d'amender l'Article XI de la Convention, s'est tenue à Bonn (République fédérale d'Allemagne) le 22 juin 1979. Le rapport résumé de la session a été distribué sous couvert de la notification aux Parties No. 115 du 20 juillet 1979. Le jour même de la session plénipotentiaire, le Comité permanent de la Conférence des Parties a tenu sa première session, également à Bonn. Le rapport résumé de cette session a fait l'objet de la notification aux Parties No. 124 du 14 septembre 1979.

Un total de 31 notifications ont été transmises en 1979 à toutes les Parties (simultanément en anglais, en espagnol et en français). En réponse à la résolution Conf. 2.5 (b) de la session de San José et dans le cadre de la préparation du travail du Comité d'experts techniques pour l'harmonisation des permis et des procédures, le Secrétariat a fait circuler plusieurs exemplaires authentiques de formules de permis nationaux (notifications aux Parties No. 125 du 5 octobre 1979 et No. 130 du 22 novembre 1979 comprenant des échantillons de permis du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de Hong Kong, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Suisse). D'autres échantillons seront distribués lors de la première session du Comité d'experts techniques (Bonn, janvier 1980) et les Parties ont été encouragées à assembler et à échanger des jeux complets de formules de permis étrangers.

7. Relations extérieures

Dans le but de promouvoir une acceptation internationale de la Convention plus étendue, le Secrétariat a établi et maintenu des contacts et une correspondance avec les Etats non Parties à la Convention et les a invités à participer à la deuxième session de la Conférence des Parties (San José, mars 1979); 15 Etats non Parties (dont l'Argentine, le Bangladesh, la Chine, le Japon, le Libéria, le Mexique, les Pays-Bas, les Philippines, la République de Corée, le Suriname, la Thaïlande et la Zambie) ont assisté à la réunion en tant qu'observateurs. La résolution, adoptée en 1978 lors de la 14e. session de l'Assemblée générale de l'UICN à Ashkâbâd (URSS), qui "demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, de devenir, dans les meilleurs délais, Parties à la Convention" et la décision 7/6 C (1979), adoptée par le Conseil d'administration du PNUE lors de sa 7e session à Nairobi, qui "prie instamment les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou d'y adhérer le plus rapidement possible et, jusqu'à ce qu'ils deviennent parties à cette convention, d'agir conformément à son esprit", ont été transmises à tous les gouvernements concernés.

Au cours de voyages professionnels, le personnel du Secrétariat et des experts-conseils envoyés par lui ont rendu visite aux autorités compétentes en Autriche, Belgique, Irlande et Argentine pour discuter avec elles de la ratification de la Convention.

Parmi les 58 organisations représentées à la session de San José par des observateurs, 4 étaient intergouvernementales (PNUE, Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation, Commission des communautés européennes, Commission baleinière internationale) et 54 non gouvernementales. Des relations permanentes ont été maintenues avec le système des Nations Unies et en premier lieu avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) représenté à la session de San José par son directeur exécutif. Le secrétaire général a assisté à une partie de la 7e session du Conseil d'administration du PNUE (Nairobi, mai 1979), au cours de laquelle deux décisions relatives à la Convention furent adoptées (7/6 C et 7/14 E), ainsi qu'à la session inter-agences sur la Programmation thématique commune (Rome, 15-18 octobre 1979), qui examina le document-programme du PNUE et son étude en profondeur des mesures internationales dans le domaine de la faune et de la flore sauvages et des zones protégées, des ressources vivantes et des ressources génétiques. Au cours de cette dernière session, la FAO a également été consultée au sujet des relations avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (amendée par l'Assemblée de la FAO en novembre 1979; voir notification aux Parties No. 126 du 5 octobre 1979).

A la demande du directeur exécutif du PNUE, le secrétaire général a rempli le rôle de secrétaire adjoint de la conférence de Bonn qui, en juin 1979, adopta la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; l'Acte final de cette conférence lance un appel à la coopération étroite entre les secrétariats des conventions de Washington et de Bonn.

Le Secrétariat a fourni des informations au sujet de la Convention au Centre du commerce international de l'ONU, au Groupe d'experts du PNUE pour un Plan d'action sur les mammifères marins et a assisté (grâce à un financement extérieur) aux réunions de travail sur les sanctuaires de cétacés tenue à Guerrero Negro (Mexique, février 1979) et sur les aspects juridiques de la conservation des mammifères marins tenue à Quissac (France, décembre 1979).

Conformément à la résolution Conf. 2.7 de la session de San José, les relations avec la Commission baleinière internationale (CBI) ont été maintenues, le Secrétariat ayant assisté à la session du Comité scientifique de la CBI (Cambridge, juin 1979) et à la 31e. session annuelle de la CBI (Londres, juillet 1979) et une "Liste des espèces et des populations de cétacés protégées par la CBI" ayant été préparée conjointement avec le Secrétariat de la CBI (notification aux Parties No. 120 du 20 juillet 1979).

En février et décembre 1979, le Secrétariat a conféré avec la Commission des communautés européennes au sujet de la tentative, en cours, d'établissement d'une réglementation commune à la CCE pour l'application de la Convention et il a participé, en décembre à Bruxelles, à un séminaire sur cette question organisé par 40 organisations non gouvernementales à l'invitation du Bureau européen de l'environnement (rapport publié en mars 1980). A cette occasion, des consultations ont également eu lieu avec le Conseil de coopération douanière (CCD).

La collaboration avec l'Association du transport aérien international (IATA) s'est poursuivie, particulièrement en ce qui concerne le travail de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants (IATA Live Animals Board) à la session de laquelle les Parties furent représentées par l'organe de gestion canadien (Montréal, octobre 1979). Le Secrétariat a collaboré à la préparation de la nouvelle édition des "IATA Live Animals Regulations", dont la publication est prévue en juillet 1980.

Les liaisons ont aussi été maintenues avec l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), laquelle a entrepris des investigations au sujet de trois cas d'infractions en relation avec la Convention.

Le séminaire de presse, organisé (avec l'appui du PNUE et du Fonds mondial pour la nature - Etats-Unis d'Amérique) au cours de la session de San José, en mars 1979, par la section "Earthscan" de l'Institut international pour l'environnement et le développement, a présenté un intérêt tout particulier pour l'information du public. Le Secrétariat a également produit de courts articles, décrivant la Convention, destinés à plusieurs périodiques spécialisés ou non.

8. Administration et finances

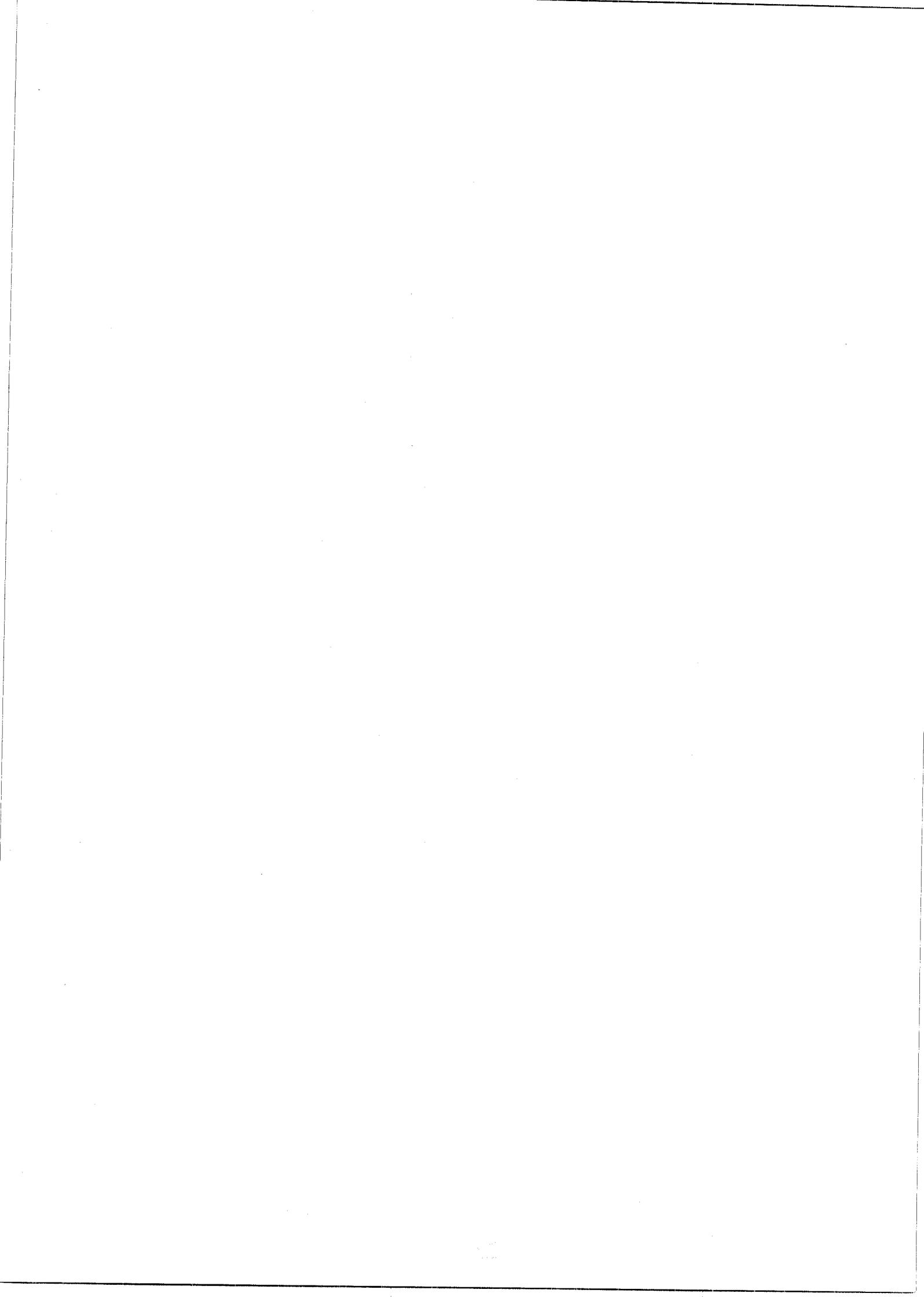
Le Secrétariat de la Convention est administré par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), conformément aux dispositions de l'Article XII de la Convention. L'effectif du personnel permanent du Secrétariat n'a pas changé en 1979 (le secrétaire général, deux cadres professionnels et deux secrétaires). A la fin de 1979, les bureaux du Secrétariat ont été

transférés au nouveau siège de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature, avenue du Mont-Blanc, CH-1196 Gland (Suisse); téléphone (022) 64.32.54, télex 22618 iucn ch, télégrammes IUCNATURE GLAND.

Les deux accords, qui avaient été conclus avec le Groupe TRAFFIC de la CSS de l'UICN (Londres, financé conjointement avec la Fauna Preservation Society) et avec le Centre du droit de l'environnement de l'UICN (Bonn, financé conjointement avec le Fonds mondial pour la nature), ont été étendus à 1979 et ont eu pour résultat plusieurs études importantes du commerce et des éditions révisées des "Directives pour la préparation et le transport des spécimens vivants" et de l'"Index des espèces mentionnées dans la législation", documents qui devraient tous deux être publiés en 1980. Une collaboration fructueuse s'est également établie avec l'office nouvellement créé de TRAFFIC/USA (financé par le Fonds mondial pour la Nature - Etats-Unis d'Amérique).

La totalité du financement direct du Secrétariat et de la session de la Conférence des Parties a été financée, en 1979, par le Fonds du PNUE, ce qui a porté le montant total des contributions du PNUE au Secrétariat, de sa création en 1974 au 31 décembre 1979, à US\$ 1'051'718.44. Cependant, par suite de l'adoption, lors de la session de San José, de la résolution Conf. 2.1 par la Conférence des Parties et, lors de la session de Nairobi, de la décision 7/14 E (1979) par le Conseil d'administration du PNUE, un fonds d'affectation spéciale a été constitué par le PNUE aux fins de partager les dépenses administratives de la Convention avec toutes les Parties. Les dispositions pour le partage des dépenses prennent en considération le rôle de catalyseur du PNUE, qui conformément à la décision 6/5 D du Conseil d'administration exclut des versements réguliers en espèces, et la responsabilité permanente des Parties d'appliquer la Convention. Le versement de contributions directes par les Parties, tel qu'il a été admis, garantira l'existence future du Secrétariat, en dépit d'une contribution décroissante de la part du PNUE qui, cependant, continue d'administrer le fonds d'affectation spéciale. Conformément aux dispositions arrêtées lors de la session de San José (Conf. 2.1 Annexe), l'exercice financier du fonds d'affectation spéciale part du 1er janvier 1980.

En réponse à la décision 6/5 D du Conseil d'administration du PNUE (1978) qui prévoit le financement de projets séparés pour des travaux de recherches en relation avec l'application de la Convention, et sur recommandation de la Conférence des Parties qui a adopté les résolutions Conf. 2.3 et 2.4 lors de la session de San José, des propositions de financement extérieur ont été élaborées pour un "manuel d'identification" et pour une "liste des espèces de la faune et de la flore sauvages". La décision du Fonds du PNUE au sujet de ces propositions de projets est attendue. Le 28 novembre 1979, le Secrétariat, après consultation du président du Comité du manuel d'identification, a soumis la première de ces propositions de projets au PNUE en vue de son financement.



NOTIFICATIONS AUX PARTIESJanvier à décembre 1979

<u>No.</u>	<u>Sujet</u>	<u>Date</u>
105	Révision de la situation des cétacés	12.01.1979
106	Transmission de documents de la deuxième session de la Conférence des Parties (suite)	12.01.1979
107	Retrait de propositions d'amendements aux Annexes I et II de la Convention	12.01.1979
108	Amendements aux Annexes I et II Erratum	12.01.1979
109	Résolutions de la 14e Assemblée générale de l'UICN	17.02.1979
110	Transmission de documents de la deuxième session de la Conférence des Parties (Dernier envoi)	17.02.1979
111	Amendements aux Annexes I et II de la Convention Propositions du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Résultat du vote par correspondance	17.02.1979
112	Noms et adresses des organes de gestion	17.02.1979
113	Liaisons directes entre les organes de gestion	17.02.1979
114	Session extraordinaire de la Conférence des Parties Bonn (République fédérale d'Allemagne), 22 juin 1979	11.05.1979
115	Résultats de la Session extraordinaire de la Conférence des Parties Bonn (République fédérale d'Allemagne), 22 juin 1979	20.07.1979
116	Noms et adresses des organes de gestion	20.07.1979
117	Liaisons directes entre les organes de gestion	20.07.1979
118	Commerce avec des Etats non Parties à la Convention Autorités délivrant des documents similaires aux permis et certificats	20.07.1979
119	Notifications aux Etats contractants ou signataires de la Convention	20.07.1979

120	Liste des espèces et des populations des cétacés protégées par la CBI	20.07.1979
121	Noms et adresses des organes de gestion	14.09.1979
122	Liaisons directes entre les organes de gestion	14.09.1979
123	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	14.09.1979
124	Rapport du Comité permanent	14.09.1979
125	Comité d'experts techniques pour l'harmonisation des permis et des procédures	05.10.1979
126	Révision de la Convention internationale pour la protection des végétaux	05.10.1979
127	Rapports annuels pour 1978	05.10.1979
128	Noms et adresses des organes de gestion	05.10.1979
129	Mise en oeuvre des résolutions adoptées lors de la deuxième session de la Conférence des Parties	22.11.1979
130	Première session du Comité d'experts techniques	22.11.1979
131	Institutions scientifiques bénéficiant de la dérogation prévue à l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention	22.11.1979
132	Nouvelle adresse du Secrétariat	22.11.1979

Notifications non numérotées
adressées aux Etats contractants ou signataires

Janvier à décembre 1979

Amendements aux Annexes I et II de la Convention adoptés par la Conférence des Parties lors de sa deuxième session à San José, Costa Rica, du 19 au 30 mars 1979	04.05.1979
Annexes I, II et III révisées	06.06.1979
Résolutions de la deuxième session de la Conférence des Parties San José (Costa Rica), du 19 au 30 mars 1979	06.07.1979

RAPPORT ANNUEL DU SECRETARIAT 1979

Sélection de références à la Convention
parues dans la presse

"Trade: A Continuing Threat to Survival of Species"
National Parks and Conservation Magazine (Washington, U.S.A), janvier 1979

"Embarrassing Who?"
We Yone (Freetown, Sierra Leone), 3 janvier 1979

"De zieke handel in diereleed"
Nieuwe Revu (Amsterdam, Pays-Bas), 12 janvier 1979

"Wildlife Racket Uncovered"
Observer (Londres, Royaume-Uni), 14 janvier 1979

"Guilty Plea in Hot Tortoise Shell Game"
Philadelphia Daily News (Philadelphie, U.S.A.), 19 janvier 1979

"Leopard Skins for Sale Cost Shop £ 550 Fine"
Daily Telegraph (Londres, Royaume-Uni) 29 janvier 1979

"Ein Loch in der Arche Noah"
Süddeutsche Zeitung (Munich, Rép. féd. d'Allemagne), 30 janvier 1979

"319 artengeschützte Felle vermittelt"
Tages-Anzeiger (Zurich, Suisse), 31 janvier 1979

"Le trafic des guépards transitait par la Suisse"
Tribune-Le Matin (Lausanne, Suisse), 1 février 1979

"Nach der Gepardfell-Affäre: Die Schweiz, ihr Zollfreilager und der
Artenschutz"
Tages-Anzeiger (Zurich, Suisse), 1 février 1979

"Lynx et chats sauvages: protection CADAP-WWF"
Tribune de Genève (Genève, Suisse), 14 février 1979

"Wildlife Parley Seeking to Save Periled Species"
New York Times (New York, U.S.A.), 21 mars 1979

"CITES Takes Stock of Wildlife"
Tico Times (San José, Costa Rica), 23 mars 1979

"Conference Weighs Wombat's Welfare"
Washington Post (Washington, U.S.A.), 24 mars 1979

"Denunciado tráfico ilegal de flora y fauna silvestre"
La República (San José, Costa Rica), 26 mars 1979

"Periodistas de todo el mundo analizan extinción de fauna"
La Nación (San José, Costa Rica), 26 mars 1979

"Smuggling Wildlife"
Newsweek (New York, U.S.A.), 26 mars 1979

"Handel bedreigde dieren verplaatst naar België"
Telegraaf (Amsterdam, Pays-Bas), 28 mars 1979

"Trade in Endangered Species"
Asahi Shimbun (Tokyo, Japon), 28 mars 1979

"Jungle Warfare: Clashing Over Endangered Flora and Fauna"
Washington Post (Washington, U.S.A.), 29 mars 1979

"CITES Drawing Up Battle Lines for Wildlife"
Tico Times (San José, Costa Rica) 30 mars 1979

"130 especies han desaparecido"
El Tiempo (Bogotá, Colombie), 31 mars 1979

"La naturaleza amenazada"
Correo (Lima, Pérou), avril 1979

"British Link With Skin Trade"
Observer (Londres, Royaume-Uni), 1 avril 1979

"Pistas clandestinas y sobornos"
El Tiempo (Bogotá, Colombie), 1 avril 1979

"Protection is Given Wildlife in Danger"
New York Times (New York, U.S.A.), 1 avril 1979

"Conference Tightens Rules on Animal Trade"
Washington Post (Washington, U.S.A.), 2 avril 1979

"Extinción de la fauna"
El Tiempo (Bogotá, Colombie), 2 avril 1979

"Bescherming van dieren krijgt nu erkenning"
Telegraaf (Amsterdam, Pays-Bas), 3 avril 1979

"A Scrap of Good News for Endangered Species"
Christian Science Monitor (Boston, U.S.A.), 9 avril 1979

"CITES: The Second Meeting"
Environmental Policy and Law (Bonn, Rép. féd. d'Allemagne), 12 avril 1979

"Convention Starts to Work"
South China Morning Post (Hong-Kong), 20 avril 1979

"Call for Total Ban on Cat-Skin Imports"
Guardian (Londres, Royaume-Uni), 26 avril 1979

"Wildlife in the Middle"
New Scientist (Londres, Royaume-Uni), 26 avril 1979

"Going after the Pelt Pedlars"
Asiaweek (Hong-Kong), 27 avril 1979

"Texas Bust Yields Large Haul of Fur Pelts"
Fish & Wildlife News (Washington, U.S.A.), avril-mai 1979

"Conservationists Strike Against Wildcat Smuggling"
New Scientist (Londres, Royaume-Uni), 3 mai 1979

"Government Ignores Bill on Wildlife Trade"
Japan Times (Tokyo, Japon), 30 mai 1979

"International Wildlife Trade"
Earthscan Bulletin (Londres, Royaume-Uni), juin 1979

"Conservación y defensa de la flora y fauna silvestre"
Presencia (La Paz, Bolivie), 10 juin 1979

"Tierschutz muss neue Wege beschreiten"
Tages-Anzeiger (Zurich, Suisse), 19 juin 1979

"Die Tierschützer kämpfen verzweifelt um Gepard, Ozelot, Leopard und Luchs"
Münchener Merkur (Munich, Rép. féd. d'Allemagne), 23 juin 1979

"Conference of Parties to the Washington Convention"
Environmental Conservation (Lausanne, Suisse), Vol. 6, No. 2, été 1979

"Pérou Kills Vicunas, Irks Conservationists"
Washington Post (Washington, U.S.A.), 15 juillet 1979

"Illegal Traffic in Wildlife"
African Wildlife (Nairobi, Kenya), juillet-août 1979

"Der internationale Artenschutz und seine Bedeutung für die Bundesrepublik Deutschland"
Natur und Recht (Hambourg, Rép. féd. d'Allemagne), août 1979

"Singapore Animal Dealer Arrested"
International Primate Protection League Newsletter (Summerville, U.S.A.), août 1979

"Ein Markt für alle Felle"
Stern (Hambourg, Rép. féd. d'Allemagne), 9 août 1979

"Das dreckige Geschäft mit wehrlosen Tieren"
Quick (Munich, Rép. féd. d'Allemagne), 23 août 1979

"Toto the Gorilla Finds a Refuge"
Observer (Londres, Royaume-Uni), 2 septembre 1979

"Dealer Gets Year in Jail in Smuggling of Reptiles"
New York Times (New York, U.S.A.), 23 septembre 1979

"Trade in Rhino Horns Banned"
South China Morning Post (Hong-Kong), 25 septembre 1979

"International Call for Conservation of Wild Fauna and Flora"
Kuang Ming Daily (Peking, Chine), 27 septembre 1979

"Conservation of World Wildlife"
Asahi Evening News (Tokyo, Japon), 6 octobre 1979

"Endangered Species Convention Amended"
Environmental Policy and Law (Bonn, Rép. féd. d'Allemagne), 25 octobre 1979

"Atrapadas ¿sin salida?"
Caretas (Lima, Pérou), 30 octobre 1979

"The Crackdown on Animal Smuggling"
National Wildlife (Washington, U.S.A.), octobre-novembre 1979

"Wilde Tiere im Dschungel der deutschen Bürokratie"
Hannoversche Allgemeine Zeitung (Hanovre, Rép. féd. d'Allemagne),
3 novembre 1979

"Das Millionengeschäft mit gequälten Tieren"
Bild am Sonntag (Hambourg, Rép. féd. d'Allemagne), 11 novembre 1979

"Cracking Down on Illegal Wildlife Trade"
Science (Washington, U.S.A.), 16 novembre 1979

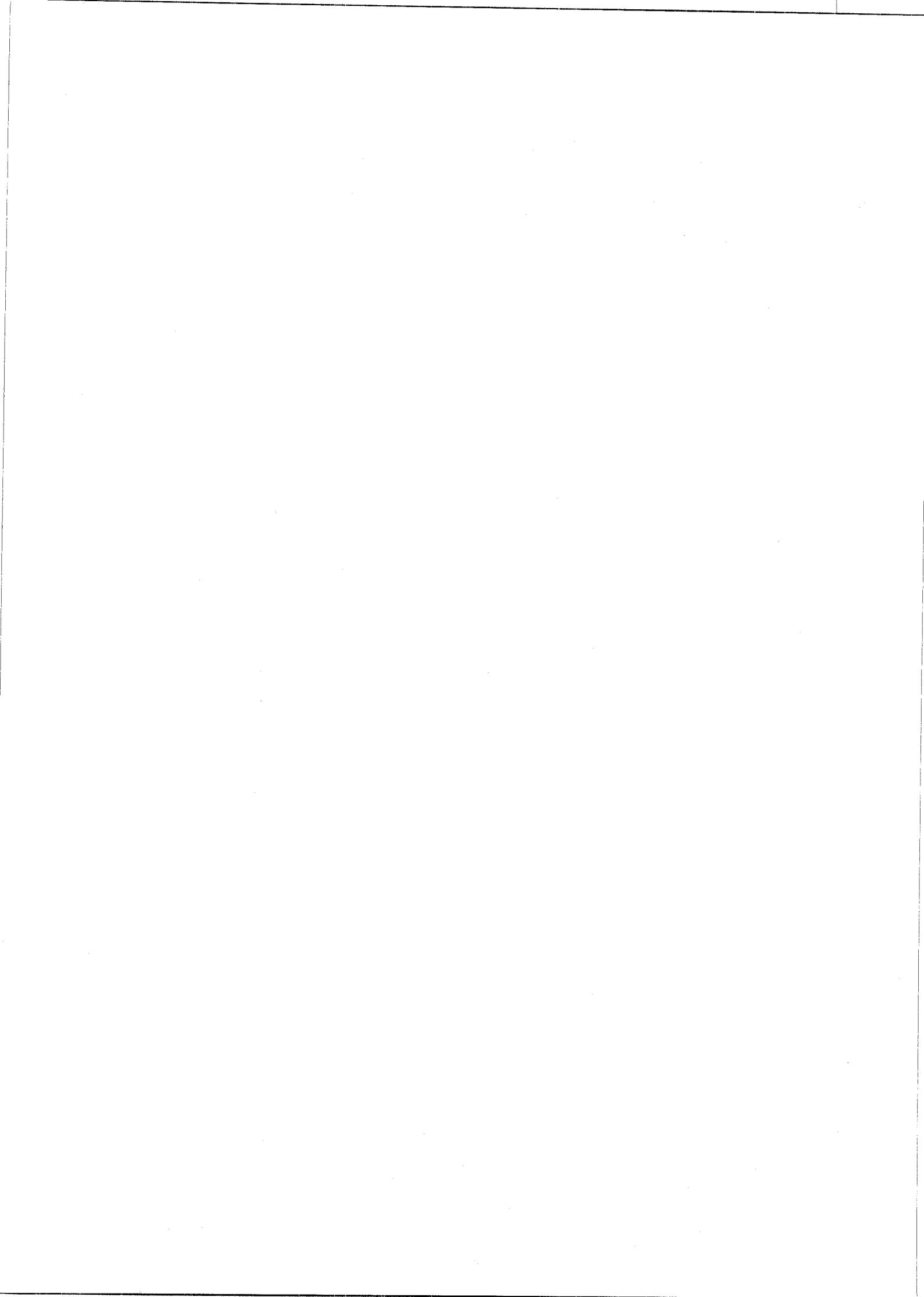
"Especies animales en via de extinción"
La Vanguardia (Barcelone, Espagne), 5 décembre 1979

"How to Raise Protection Money"
New Scientist (Londres, Royaume-Uni), 6 décembre 1979

"Government to Sign International Conservation Law"
Japan Times (Tokyo, Japon), 20 décembre 1979

"The Crocodile Trade"
International Herald Tribune (Paris, France), 21 décembre 1979

"L'ivoire connection"
L'Express (Paris, France), 29 décembre 1979



Résumé des actions entreprises en vertu
de l'Article XIII

(République fédérale d'Allemagne, 1979)

NOTE: L'Article XIII de la Convention enjoint au Secrétariat d'avertir les organes de gestion de toute menace spécifique due au commerce et de tout cas de non-observation apparente de la Convention pouvant les concerner. Les réponses des organes de gestion concernés sont examinées par la Conférence des Parties lors de sa session suivante.

Suivant la pratique établie depuis 1978 (Annexes aux documents Doc. 2.5 et Doc. 2.6) un aperçu chronologique des actions entreprises, en vertu de l'Article XIII, auprès d'une Partie (la République fédérale d'Allemagne) est fourni ici afin d'illustrer le travail journalier habituel du Secrétariat et de l'organe de gestion (OG) accompli en matière d'application de la Convention. Des résumés des actions similaires entreprises auprès d'autres Parties seront préparés à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties.

1. (11.01.79) Annonce par une association philanthropique pour des trophées de rhinocéros et de léopards de la République-Unie de Tanzanie

Une enquête menée par les autorités du Bade-Würtemberg a montré que les trophées n'avaient pas encore été importés.

2. (17.01.79) 133'058 peaux de caïmans importées de Colombie en 1977

Sur demande, l'OG a transmis au Secrétariat les permis d'exportation établis par les autorités colombiennes chargées de la conservation de la nature et celui-ci les a envoyés en Colombie pour vérification.

3. (17.01.79) 740 peaux de margays du Suriname réexportées vers le Royaume-Uni en 1977

Sur demande, l'OG a transmis au Secrétariat les permis établis par la douane du Suriname et le Secrétariat les a envoyés dans ce pays pour vérification.

4. (06.03.79) 3'600 cactus mexicains confisqués par la douane
- Informations sur la législation mexicaine demandées par l'OG et fournies par l'intermédiaire du Centre du droit de l'environnement de l'UICN. Une partie des spécimens confisqués restitués en vertu de la législation nationale exemptant des obligations de la Convention toutes les importations d'une valeur inférieure à DM 240.- (US\$ 130). Appel contre la confiscation en instance.
5. (07.03.79) 2 transports de guépards de Namibie par une compagnie aérienne de la RFA
- Déclaration de la compagnie dégageant sa responsabilité quant au transport inadéquat (contesté par l'autre compagnie impliquée) et prétendant avoir agi conformément à l'autorisation de réexportation (contesté par l'OG danois). La compagnie de la RFA offre volontairement d'interdire à l'avenir tout transport d'animaux vivants de l'Annexe I.
6. (15.03.79) Annonces pour des reptiles du Sri Lanka via Francfort
- Transfert ultérieur de Francfort en Autriche des activités du commerçant.
7. (06.04.79) 141 cornes de rhinocéros du Kenya confisquées par la douane
- Le destinataire (commerçant en ivoire de la RFA) nie avoir commandé les spécimens; preuves transmises à INTERPOL et aux autorités kényennes, y compris chèques bancaires suisses du destinataire à l'expéditeur. Procédure contre le destinataire et l'agent de frêt en instance.
8. (25.04.79) 4'068 kg d'ivoire importés en 1979 du Kenya
- Des permis vieux de 11 mois acceptés par l'OG en considération de délais de transport possibles et d'une interprétation équivoque de l'Article VI 2). L'OG estime que le délai de 6 mois ne s'applique pas aux documents des Etats non-Parties et qu'il ne commence pas nécessairement à la date de délivrance du permis.
- Les permis d'exportation, transmis par le Secrétariat à l'OG kényen, se sont avérés antidatés et non authentiques.
9. (27.04.79) 253,8 kg (874,4 kg) d'ivoire zaïrois non accompagnés de documents confisqués par la douane
- Restitués ultérieurement par l'OG sur la base d'un permis d'exportation d'une autorité régionale du Zaïre.

Le permis, contesté par le Secrétariat et transmis au Zaïre pour vérification, s'est avéré non authentique.

10. (06.07.79) Annonce pour une peau de tigre et de l'ivoire
Peau acquise avant l'entrée en vigueur de la Convention d'après une enquête effectuée par les autorités bavaroises.
11. (06.07.79) Annonce pour des animaux vivants de l'Annexe I
Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités bavaroises.
12. (06.07.79) Annonce pour des papillons et des oiseaux naturalisés de l'Annexe II
Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités de Bavière, Bade-Würtemberg, Hambourg, Hesse et Rhénanie-Westphalie.
13. (06.07.79) Réexportation vers la Suisse de viande de tortue verte du Nicaragua
Importations, fallacieusement certifiées comme "élevé en captivité", autorisées comme acquisition "pré-Convention".
Autres réexportations signalées par le Danemark.
14. (19.07.79) Annonce pour des peaux de tigres et des papillons de l'Annexe II
Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités de la Bavière et du Bade-Würtemberg.
15. (19.07.79) Annonce pour des peaux de tigre et des manteaux de fourrure de l'Annexe I
Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités bavaroises.
16. (24.07.79) Annonce pour des défenses d'éléphants de l'Empire centrafricain
Acquisition pré-Convention, d'après une enquête effectuée par les autorités bavaroises.

17. (30.07.79) 30 singes de l'Annexe I (Saguinus oedipus) en provenance du Panama réexportés vers le Royaume-Uni
- Transaction autorisée par les OG du Panama et du Royaume-Uni mais ultérieurement annulée par le Panama. 30 autres primates importés de Bolivie par le même commerçant avec des permis délivrés dans un but de recherche scientifique.
18. (07.08.79) 4 perruches cornues (Eunymphicus cornutus) de Nouvelle-Calédonie réexportées vers les Pays-Bas
- Sur demande, transmission par l'OG du permis d'exportation et du certificat de réexportation au Secrétariat qui les fait parvenir aux autorités néerlandaises.
- Revente des oiseaux interdites par les autorités néerlandaises.
19. (08.08.79) Annonces pour des perroquets brésiliens
- Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités bavaroises.
20. (08.08.79) Importantes importations commerciales de cactus du Mexique
- Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités du Bade-Würtemberg.
21. (05.09.79) 650 kg d'ivoire confisqués au Kenya à bord d'un avion d'une compagnie de la RFA
- Selon les informations que l'OG a reçues de la compagnie, l'exportation était illégale et des mesures disciplinaires ont été prises à l'encontre du personnel.
- La compagnie demande des informations complémentaires au sujet de la Convention. Elles lui sont transmises par l'OG et le Secrétariat.
22. (06.09.79) Annonces pour des manteaux de léopard et des défenses d'éléphants
- Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités de Hesse, Bavière et Bade-Würtemberg. La trace de quelques spécimens remonte à une maison autrichienne.
23. (11.09.79) 13'362 peaux de phoques d'Afrique du Sud (Arctocephalus pusillus) non enregistrées comme importations
- Selon l'OG ces peaux travaillées ne peuvent être distinguées de celles de l'espèce Callorhinus ursinus non

inscrite; de ce fait elles n'ont pas été enregistrées dans le rapport annuel.

Le Secrétariat s'est adressé à l'OG des Etats-Unis d'Amérique en vue d'une éventuelle proposition d'inscription de Callorhinus ursinus à l'Annexe II.

24. (11.09.79)

Annonce pour 3 jaguars noirs vivants

Enregistrés dans le rapport annuel comme nés en captivité.

25. (12.09.79)

150'000 peaux de serpents et 500 de loutres destinées à la RFA confisquées par la douane en Inde

Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités du Land de Hambourg.

26. (28.09.79)

Importation prétendument illégale du Canada de 4 faucons

L'enquête effectuée par les autorités de Rhénanie-Westphalie révèle qu'il n'y a pas d'importation illégale.

Le commerçant concerné demande à connaître la source d'information du Secrétariat et le menace de poursuites judiciaires. Le Secrétariat refuse de dévoiler ses sources.

27. (31.10.79)

Importations de spécimens de l'Annexe II d'Argentine, du Paraguay, d'Uruguay et de Chine

Sur demande, des copies des documents d'exportation sont fournies par l'OG au Secrétariat qui les transmet aux pays exportateurs pour vérification. Les documents argentins s'avèrent authentiques, alors que les permis uruguayens s'avèrent non authentiques.

28. (08.11.79)

Commerce de produits baleiniers

Sur demande, les statistiques douanières concernant les importations d'huile de baleines sont fournies par l'OG et les importateurs sont informés des exigences de la Convention. Des procédures à l'encontre de plusieurs importateurs importants d'huile de baleine sont en instance. L'enquête effectuée par les autorités du Land de Hambourg révèle que de la viande de baleine japonaise (espèce non identifiée) a été importée en 1977 et vendue à la consommation jusqu'en décembre 1979, mais que les importations ont cessé. Les importations de viande de petit rorqual du Danemark (Groenland) ont continué jusqu'en mai 1979, sans permis d'exportation danois en raison de l'exemption des contrôles douaniers dans le cadre du Marché commun. Le Secrétariat demande à l'OG danois de faire une enquête.

29. (10.11.79) Commerce d'ocelots vivants
L'enquête effectuée par les autorités de Rhénanie-Westphalie révèle que les activités de la "ferme d'ocelots" sont conformes à la Convention.
30. (10.11.79) Commerce de reptiles vivants
L'enquête sur les vivariums effectuées par les autorités de Rhénanie-Westphalie révèle l'exportation légale de 4 reptiles élevés en captivité (Heloderma horridum) et des vols récents de spécimens importés avant l'entrée en vigueur de la Convention (2 Testudo elephantopus, 2 Epicrates inornatus, 5 Varanus gilleni, 2 Varanus glebopalma et 4 Varanus acanthurus).
31. (10.11.79) Vente d'un trophée de gorille de l'Ouganda
A la suite d'une enquête douanière, une peau et des parties de squelette d'un gorille de montagne, importées des Pays-Bas et probablement originaires de l'Ouganda, sont saisies auprès d'un taxidermiste.
32. (10.11.79) Ventes de peaux de tigres, de léopards et de jaguars
Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités de la Bavière et du Bade-Würtemberg. L'enquête effectuée par les autorités de Hesse révèle qu'un manteau déclaré par erreur par un grand magasin comme manteau de léopard est un manteau d'ocelot.
33. (10.11.79) Annonce pour des produits en crocodile et en cuir de tortue
Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités de tous les états fédéraux.
34. (10.11.79) Annonce pour des voyages au Mexique et au Pérou pour des collectionneurs de cactus et d'orchidées
Les autorités douanières mises en alerte et informées des coordonnées des voyages annoncés.
Le Secrétariat informe les autorités compétentes des pays concernés et l'OG péruvien confirme son intention d'effectuer des contrôles.
35. (10.11.79) Annonce pour des safaris en République-Unie de Tanzanie (rhinocéros, léopards, crocodiles du Nil)
L'organisateur est informé de l'interdiction d'importer des trophées d'espèces de l'Annexe I et il modifie son annonce en conséquence.

36. (10.11.79) Verdict d'un tribunal suédois à l'encontre d'un taxidermiste de la RFA
- Selon l'OG, des inculpations émanant de tribunaux étrangers pour contrebande de produits de la faune et de la flore sauvages peuvent être pris en considération pour la délivrance de licences commerciales à des taxidermistes.
37. (12.11.79) Importations d'Indonésie d'une carapace de tortue (Eretmochelys imbricata)
- Elevée en captivité selon le certificat de l'OG indonésien. Certificat contesté par l'autorité scientifique de la RFA et transmis en Indonésie par le Secrétariat pour vérification.
38. (16.11.79) Authentification de documents du Congo pour le commerce de l'ivoire
- Le Secrétariat ayant émis des doutes quant à la signature figurant sur des documents d'exportation, l'agent congolais compétent déclare qu'il a changé sa signature en raison de falsifications antérieures.
39. (21.11.79) Importations de peaux de félins du Brésil
- Aucune réponse aux demandes répétées du Secrétariat au sujet des différences entre les rapports annuels 1977 et 1978 de la RFA, les statistiques douanières et les déclarations de l'OG brésilien et des importateurs de la RFA. L'OG estime que des différences entre les rapports CITES et les statistiques douanières ne peuvent pas, en règle générale, être considérées comme des indications de violation de la Convention.
- L'ambassade du Brésil à Bonn confirme l'illégalité de toutes les exportations de produits de la faune sauvage. Le principal pelletier de Francfort confirme la poursuite des importations en provenance du Brésil, niée ultérieurement par l'association des pelletiers. Plusieurs grands magasins publient des annonces pour des manteaux en ocelot du Brésil.
40. (27.11.79) Annonces pour des produits en cuir de reptiles
- Demande d'enquête transmise par l'OG aux autorités du Bade-Würtemberg.
41. (28.11.79) Annonce pour des loutres bulgares
- Loutres européennes (Lutra lutra) importées de Bulgarie, par un commerçant, avec des certificats d'élevage en captivité et destinées à divers projets de repopulation.

Le Secrétariat identifie les certificats d'élevage en captivité en 1978 de 60 loutres provenant de la même source, met en question l'observation de la résolution Conf. 2.12 et la répartition des animaux.

42. (29.11.79) Annonce pour de la poudre de corne de rhinocéros publiée, par un résident de la RFA, dans un journal thaïlandais
L'enquête de la douane est close pour manque de preuves.
43. (29.11.79) Importations de peaux de félins du Pérou (14'512) et de l'Inde (3'000)
Aucune réponse à la question concernant les différences existant entre les rapports annuels de la RFA et les rapports des pays exportateurs. L'OG estime que des différences entre les rapports CITES et les statistiques douanières ne peuvent pas, en règle générale, être considérées comme des indications de violation de la Convention.
44. (04.12.79) Permis d'exportation pour 3'387,3 kg d'ivoire du Zaïre
Importation refusée par l'OG, car le permis a été délivré par une autorité régionale incompétente. Le permis transmis par le Secrétariat à l'OG zaïrois s'est avéré non authentique.
45. (05.12.79) Annonces pour des fourrures de l'Annexe I (dont 11 manteaux de léopard) et des produits en cuir de reptiles
Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités de la Bavière et du Bade-Würtemberg.
46. (12.12.79) 1'462,3 kg d'ivoire du Tchad confisqués par la douane
Permis rejeté par l'OG, car non conforme aux exigences de l'Article X.
Transmis aux autorités tchadiennes compétentes, le permis s'avère non authentique.
47. (12.12.79) Permis d'exportation pour des rapaces congelés en provenance de Chine
Importation autorisée par l'OG en vertu de l'Article X, mais il agira de manière plus restrictive à l'avenir.
48. (20.12.79) Plusieurs annonces et catalogues concernant des oiseaux et des reptiles vivants de l'Annexe I
Demandes d'enquête transmises par l'OG aux autorités du Bade-Würtemberg, de la Bavière et de la Rhénanie-Westphalie.